

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement N° 113/2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique effectuée par la commune, enregistrée en Préfecture sous le numéro 2026/056 le 7 mai 2026,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

### ARRETE

**Article 1 :** La commune de Beautiran est autorisée à tirer un feu de catégorie F2 à F4 le 13 juillet 2026 à partir de 23h00 sur le plan d'eau sis Chemin de la Cale.

**Article 2 :** Le tir sera mis en œuvre par la société Artifices Spectacles et Compagnie, lieu-dit Carlier, 33124 AILLAS, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le prestataire visé à l'article 2. Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être réalisées en dehors de la présence du public. Seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir", qui sera par conséquent interdite à toute personne non autorisée. Les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 4 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 5 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

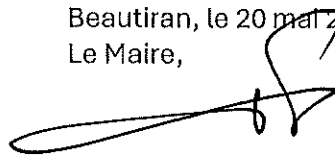
**Article 6 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate (lac).

**Article 7 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du prestataire visé à l'article 2, dès le tir terminé.

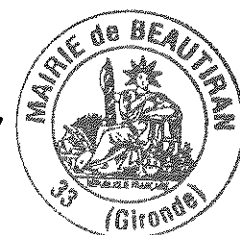
**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de la Gironde
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Castres-Gironde
- M. le Chef du Centre de secours de La Brède
- M. le Directeur de la société Artifices Spectacles et Compagnie

Beautiran, le 20 mai 2026  
Le Maire,



Philippe BARRERE



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 21/05/2026

ID : 033-213300379-20260520-113\_2026-AR

The logo for S2LO features the letters "S2LO" in a bold, sans-serif font, with a stylized graphic element resembling a bird or a flame to the right.